

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION
DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES LOCAUX**

LISTE DES LOCAUX
GERES PAR LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les équipements mis majoritairement à disposition des associations et des familles, à l'exclusion des sites sportifs, seront dans l'avenir gérés par la Direction de la Vie Associative. Cette liste peut être appelée à évoluer.

Elle compte aujourd'hui les sites suivants :

- maison de quartier du Jardin des Plantes,
- maison de quartier Trianon,
- maison de quartier Dévé,
- maison de quartier Brisout de Barneville,
- maison de quartier Cavelier de La Salle,
- maison de quartier Saint-Clément, dite aussi Saint-Julien,
- maison de quartier Louis Poterat,
- maison de quartier de l'île Lacroix,
- maison de quartier Binet,
- maison de quartier Saint-Nicaise,
- maison de quartier Saint-Hilaire,
- maison de quartier la Lombardie,
- la Rotonde,
- salle Grammont, dite des familles,
- maison Saint-Sever
- maison du Mont-Gargan.
- rez-de-chaussée du 43, quai du Havre